

Section 1: Eligibility and Membership

Reinstatement of Coverage

This policy applies to all former members of the New Brunswick Drug Plan requesting reinstatement of coverage.

PURPOSE OF POLICY

This policy outlines the reinstatement requirements in place for former members of the New Brunswick Drug Plan (the Plan) who request reinstatement of drug coverage under the Plan. These requirements are intended to prevent misuse of the Plan.

POLICY STATEMENT

Former members of the Plan who request reinstatement of coverage and have no overdue premiums owed to the Plan must complete a new application and may be required to pay a reinstatement fee before coverage becomes effective.

Former members of the Plan who request reinstatement of coverage and have overdue premiums owed to the Plan must pay the outstanding premiums via cheque or money order before applying for reinstatement of coverage. Once payment has been received, the former member must complete a new application form, and may be required to pay a reinstatement fee and satisfy a three (3) month waiting period before coverage becomes effective.

LEGAL AUTHORITY

Act(s)	<i>Prescription and Catastrophic Drug Insurance Act (S.N.B. 2014, c. 4), s 9 (1).</i>
Regulation(s)	N/A

Section : Admissibilité et participation

Remise en vigueur de la couverture

La présente politique s'applique à tous les anciens adhérents du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick qui demande une remise en vigueur de leur couverture.

OBJECTIF DE LA POLITIQUE

La présente politique expose les exigences de remise en vigueur en place pour les anciens adhérents du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick (le Régime) qui demandent une remise en vigueur de leur assurance médicaments en vertu du Régime. Ces exigences visent à prévenir une mauvaise utilisation du Régime.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Les anciens adhérents du Régime qui demandent une remise en vigueur de leur couverture, et qui n'ont aucune dette envers le Régime, doivent remplir un nouveau formulaire de demande d'adhésion et pourraient devoir payer des frais de réinscription avant que la couverture entre en vigueur.

Les anciens adhérents du Régime qui demandent une remise en vigueur de leur couverture, et qui ont une dette envers le Régime, doivent payer tout montant dû par chèque ou mandat-poste avant de demander la remise en vigueur de la couverture. Une fois que le paiement a été reçu, l'ancien adhérent doit remplir un nouveau formulaire de demande d'adhésion et pourrait devoir payer des frais de réinscription et satisfaire un délai d'admission de trois (3) mois avant que la couverture entre en vigueur.

AUTORISATION LÉGALE

Loi(s)	<i>Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux (S.N.B. 2014, c. 4), p 9 (1).</i>
Règlement(s)	S.o.

DEFINITIONS

Overdue premiums – the premiums deemed payable by the Administrator. The member must pay any overdue premiums to the Plan prior to reinstatement of coverage.

Reinstatement fee – a fee which is payable by former members of the Plan who request to have their coverage reinstated. The total amount payable is equal to one (1) month of the member's premiums.

Waiting period – a period of three (3) months from the date the Plan Administrator received the initial request to reinstate coverage, during which the former member of the Plan must wait before being eligible for coverage.

DÉFINITIONS

Dettes envers le Régime – les primes dues, considérées comme payables par l'Administrateur, pouvant faire l'objet de mesures de recouvrement. L'adhérent doit payer tout montant dû au Régime avant la remise en vigueur de la couverture.

Frais de réinscription – des frais payables par les anciens adhérents du Régime qui demandent que leur couverture soit remise en vigueur. Le montant total payable est égal à la prime d'un (1) mois de l'adhérent.

Délai d'admission – une période de trois (3) mois à partir de la date à laquelle l'Administrateur a reçu la demande initiale de remise en vigueur de la couverture, et pendant laquelle l'ancien adhérent du Régime doit attendre avant d'être admissible à la couverture.

FORMS AND APPENDICES

Forms	Application Form
Appendices	N/A

FORMULAIRES ET ANNEXES

Formulaire(s)	Demande d'adhésion
Annexe(s)	S.o.

REVIEW

This policy will be reviewed every twelve (12) months. Changes to this policy require the written approval of the Executive Director of Pharmaceutical Services. The Plan Administrator will be consulted before changes are made to this policy.

Approval Authority: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Last Review Date: February 20, 2019

Amendment Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health, February 20, 2019

Original Approval Authority and Date: Executive Director, Pharmaceutical Services, Department of Health

Notes: N/A

RÉVISION

La présente politique sera révisée tous les douze (12) mois. Les modifications à cette politique doivent obtenir une approbation écrite de la directrice générale des Services pharmaceutiques. L'administrateur du régime sera consulté avant que des modifications ne soient apportées à cette politique.

Autorité d'approbation : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé.

Date de la dernière révision : 20 février 2019

Approbation des modifications et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé, 20 février 2019

Autorité d'approbation originale et date : Directrice générale, Services pharmaceutiques, ministère de la Santé.

Remarques : S.o.